



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 863

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROS 863**

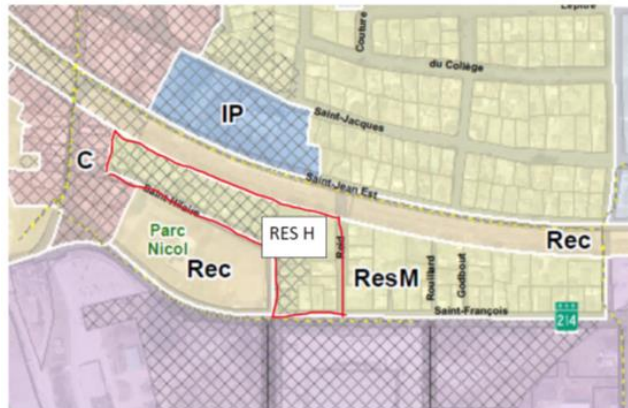
AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 859, tiendra une assemblée publique de consultation le *25 mars 2024* à compter de *13 h 30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 863 – Modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une zone ResH à même une zone ResM :

La carte 4 « Affectations du sol » est modifiée par la création d'une affectation « Résidentielle forte densité (ResH) » à même une partie de l'affectation « Résidentielle moyenne densité (ResM) » au nord de la rue Saint-Hilaire, le tout tel qu'illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de l'adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE SIXIÈME (6^E) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Bruno Poulin, CPA
Greffier-trésorier